

Bruxelles, le 8 septembre 2021

Avis 2021/17

Rendu à la demande du Ministre des Indépendants

Article 110, § 1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Montants des dotations d'équilibre 2020 et 2021

Résumé	1
1 Dotation d'équilibre	2
1.1 Montants 2020.....	2
1.2 Montants 2021.....	2
2 L'avis du Comité	2

Résumé

Le Comité émet un avis positif sur deux projets d'arrêts royaux qui fixent les montants de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour les années 2020 et 2021.

1 Dotation d'équilibre

Pour remédier aux déficits budgétaires dans les Gestions financières globales, la sécurité sociale connaît un système de dotations d'équilibre. Depuis la réforme du financement de la sécurité sociale, il est fixé que la dotation d'équilibre du régime des travailleurs indépendants ne peut pas être inférieure à 1/9^{ème} de la dotation d'équilibre allouée au régime des travailleurs salariés, mais cet octroi ne peut pas mener à un solde positif dans le régime des travailleurs indépendants.

1.1 Montants 2020

Pour 2020, le statut social a déjà reçu un montant de 3.536.498.000 EUR dans le cadre de la dotation d'équilibre¹. Sur base des réalisations provisoires pour l'année 2020 reprises dans le contrôle budgétaire 2021, le statut social des indépendants présente toujours, pour 2020, un résultat budgétaire négatif de 209.344.000 EUR. Pour compenser ce déficit, le montant de la dotation d'équilibre 2020 sera relevé de 209.344.000 EUR. Le projet d'arrêté royal soumis à l'avis du CGG fixe donc le montant définitif de la dotation d'équilibre 2020 pour le statut social à 3.745.842.000 EUR².

Le montant supplémentaire de 209.344.000 EUR sera ajouté, sous la forme d' "arriérés pour l'année 2020" au montant de la dotation d'équilibre pour l'année 2021 (cf. ci-dessous).

1.2 Montants 2021

Sur base des données de l'Exposé général du budget d'avril 2021, la dotation d'équilibre pour 2021 s'élève à 2.561.524.000 EUR. Compte tenu des "arriérés pour l'année 2020" (cf. ci-dessus), le deuxième projet d'arrêté royal fixe le montant de la dotation d'équilibre pour l'année 2021 à 2.770.868.000 EUR³ dans le régime des travailleurs indépendants⁴.

2 L'avis du Comité

Le Comité rend un avis positif sur les projets d'arrêtés royaux qui lui sont soumis.

¹ Arrêté royal fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2020 ; avis 2020/24 du CGG 'Montants des dotations d'équilibre 2019 et 2020' du 24 novembre 2020.

² Pour le régime des travailleurs salariés, la dotation d'équilibre 2020 est fixée à 9.753.022.000 EUR.

³ Soit 2.561.524.000 EUR plus 209.344.000 EUR.

⁴ Pour le régime des travailleurs salariés, une dotation d'équilibre de 6.627.554.000 EUR est prévue pour 2021.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 8 septembre 2021 :

Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire

Jan STEVERLYNCK,
Président